

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 MAI 1875.

Dérégation à la loi du 31 décembre 1834 qui règle la compétence des consuls belges dans les pays hors de chrétienté ⁽¹⁾.

Amendement proposé par M. le Ministre de la Justice.

Ajouter au dernier paragraphe les mots suivants :

« Ainsi que des crimes et des délits commis directement contre l'exécution »
» des sentences et des mandats de justice. »

(1) Projet de loi, n° 68.

Rapport, n° 153.
